

02 DEC. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



| Thématique | Année | Mois | N° |
|------------|-------|------|-----|
| AMT | 2025 | 10 | 173 |

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
Service Aménagement /
Direction Déléguée
Attractivité du Territoire

OBJET : Signature avec la SPL Agate d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour une mission complémentaire d'accompagnement dans la mise en œuvre et la gestion de mesures compensatoires

Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2511-1, L2422-1 et suivants,

Considérant l'accord-cadre relatif à la recherche du foncier et à la gestion des mesures compensatoires dans le cadre des projets portés par Nîmes Métropole – Lot n°2 : Elaboration, mise en œuvre et suivi des mesures compensatoires, notifié le 15 mai 2024 à la société Eco-Med sous le N°2024-004,

Considérant le besoin en accompagnement dans la livraison des états initiaux et des plans de gestion établis dans le cadre du marché précité, ainsi que dans le suivi des premiers travaux et mesures compensatoires qui en découleront, Nîmes Métropole a décidé de conclure un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL AGATE,

Considérant que ce contrat est conclu pour 6 mois à compter de sa notification.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du contrat en objet, portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement dans la mise en œuvre et la gestion de mesures compensatoires, avec la SPL AGATE sise 19, rue Trajan, 30035 Nîmes cedex.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le montant forfaitaire du contrat est fixé à 12 000 €HT, soit 14 400 €TTC.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Signature avec la SPL Agate d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour une mission complémentaire d'accompagnement dans la mise en œuvre et la gestion de mesures compensatoires

ARTICLE 5 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence du Budget Principal de Nîmes Métropole.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 14 OCT. 2025

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informale « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr